

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
JH/C. DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Ministre

LE ~~SECRET~~ÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927; Vu l'arrêté du 10 août 1943 pris en application de la ~~Loi~~ Commission des monuments historiques sous l'arrêté loi du 11 juillet 1942

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~La tour du clocher de l'église, La Ferté saint Aubin~~
(Loiret)

appartenant à la commune

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de La Ferté st. Aubin

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 2 SEPT 1943

P. le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet,



T. S. V. P.

député
R. GEORGIN